

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS															
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.	VOIE NORMALE <table> <tr> <th></th><th>Six mois</th><th>Un an</th></tr> <tr> <td>Sénégal, États Union post. A. O.</td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr> <td>États Communauté</td><td>1.400 frs</td><td>2.500 frs</td></tr> <tr> <td>France</td><td>1.400 frs</td><td>2.500 frs</td></tr> <tr> <td>Étranger</td><td>1.900 frs</td><td>3.000 frs</td></tr> </table> Prix du numéro : Année courante : 80 frs - Année précédente : 65 frs Recommandé : Voie normale : 125 frs - Voie aérienne : 150 frs		Six mois	Un an	Sénégal, États Union post. A. O.	—	—	États Communauté	1.400 frs	2.500 frs	France	1.400 frs	2.500 frs	Étranger	1.900 frs	3.000 frs	ANNONCES ET AVIS DIVERS La ligne..... 65 francs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces) Compte postal : 45-20 - DAKAR
	Six mois	Un an															
Sénégal, États Union post. A. O.	—	—															
États Communauté	1.400 frs	2.500 frs															
France	1.400 frs	2.500 frs															
Étranger	1.900 frs	3.000 frs															

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRETS

1963		
9 décembre...	Décret n° 63-794 portant nomination des ministres	1603
9 décembre...	Décret n° 63-795 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les ministères	1605
9 décembre...	Décret n° 63-796 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République	1605
10 décembre...	Décret n° 63-797 relatif aux conditions dans lesquelles les ministres peuvent déléguer leur signature	1605

ARRÊTÉS

9 décembre...	Arrêté présidentiel n° 17034 portant nomination des membres du cabinet du Président de la République	1606
9 décembre...	Arrêté présidentiel n° 17035 portant délégation de signature du Président de la République	1606

PARTIE OFFICIELLE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRETS

DÉCRET n° 63-794 du 9 décembre 1963
portant nomination des ministres

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment son article 43,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés :

MM. Doudou Thiam, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères, des relations avec les Assemblées et de la suppléance du Président de la République;
Abdoulaye Fofana, ministre de l'intérieur;

MM. Alioune Badara M'Bengue, ministre de la justice, garde des sceaux;

Amadou Cissé Dia, ministre des forces armées;

Daniel Cabou, ministre des finances;

Ibrahima Wane, ministre de l'éducation nationale et de la culture;

Habib Thiam, ministre du plan et du développement;

André Peytavin, ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat;

Amadou Karim Gaye, ministre de l'économie rurale;

Emile Badiane, ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres;

Lamine Diakhate, ministre de l'information, des télécommunications et du tourisme;

Magatte Lô, ministre des travaux publics, de l'urbanisme, de l'habitat et des transports;

Abdourahmane Diop, ministre de la fonction publique et du travail;

Dembo Coly, ministre de la santé publique et des affaires sociales;

Moustapha Seck, ministre de l'énergie et de l'hydraulique;

Amadou Racine N'Diaye, ministre de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 9 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 63-795 du 9 décembre 1963
portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les ministères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 36 et 37,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services nationaux sont répartis entre la Présidence de la République et les ministères, ainsi qu'il suit :

Présidence de la République

- Bureau d'études;
- Bureau de liaison avec l'Assemblée nationale, la Cour suprême et le Conseil économique;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;

- Direction de l'Assistance technique;
- Service du logement;
- Parc automobile national;
- Gouverneurs de Région;
- Secrétariat permanent du conseil supérieur de la défense nationale;
- Secrétariat du conseil supérieur de la magistrature;
- Service des archives nationales;
- Grande Chancellerie de l'Ordre national;
- Ecole Nationale d'Administration;
- Service du contentieux administratif;
- Imprimeries officielles;
- Journaux officiels.

Ministère des affaires étrangères

- Direction des affaires politiques, culturelles et sociales;
- Direction de la coopération économique et technique;
- Direction des Chancelleries et des affaires administratives;
- Service du protocole;
- Postes diplomatiques et consulaires.

Ministère de l'intérieur

- Direction des affaires politiques;
- Direction des affaires communales;
- Direction de la sûreté;
- Garde républicaine;
- Direction de la protection civile;
- Corps des sapeurs-pompiers;
- Administration pénitentiaire.

Ministère de la justice

- Direction des affaires civiles et du sèau;
- Direction des affaires criminelles et des grâces;
- Direction du personnel et de la comptabilité;
- Service de l'éducation surveillée.

Ministère des forces armées

- Division de l'administration générale;
- Division des affaires militaires;
- Etat-major (armées de terre, de mer et de l'air);
- Direction de la gendarmerie nationale.

Ministère des finances

- Direction du budget;
- Direction de la comptabilité publique;
- Direction du trésor;
- Direction des impôts;
- Direction des douanes;
- Direction des finances extérieures;
- Service du personnel et du matériel.

Ministère de l'éducation nationale et de la culture

- Direction de l'administration générale;
- Direction de l'enseignement du premier et du second degré;
- Direction de l'enseignement supérieur;
- Direction des arts et lettres;
- Inspection de l'enseignement du premier et du second degré;
- Inspection médicale scolaire;
- Centre de recherches et de documentation « Michel Adanson ».

Ministère du plan et du développement

- Direction de la planification;
- Direction du contrôle;
- Direction de l'animation et de l'expansion;
- Service d'études, d'observations économiques et de la statistique;
- Centres d'expansion rurale.

Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

- Direction du commerce, de l'industrie et des mines.

Ministère de l'économie rurale

- Direction de l'agriculture;
- Direction de l'élevage et des industries animales;
- Direction des eaux et forêts;
- Direction de la pêche maritime et de l'océanographie;
- Direction de la coopération;
- Direction du génie rural.

Ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres

- Direction de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

Ministère de l'information, des télécommunications et du tourisme

- Direction de la radiodiffusion-télévision nationale;
- Direction de l'information et de la presse;
- Centre de recherche et de production pour l'information et l'éducation des masses.

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme, de l'habitat et des transports

- Direction des travaux publics;
- Direction de l'aéronautique civile;
- Direction de la marine marchande;
- Direction de l'urbanisme et de l'habitat;
- Service du transit;
- Service des transports routiers.

Ministère de la fonction publique et du travail

- Direction de la fonction publique;
- Direction du travail et des lois sociales;
- Service des pensions;
- Service de la main-d'œuvre.

Ministère de la santé publique et des affaires sociales

- Direction de la santé publique;
- Direction des affaires sociales.

Ministère de l'énergie et de l'hydraulique

- Direction de l'énergie et de l'hydraulique.

Ministère de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports

- Direction de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports;
- Centre national d'éducation physique.

Article 2. — Le contrôle des organismes énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères, ainsi qu'il suit :

Présidence de la République

- Société Immobilière du Cap-Vert.

Ministère des forces armées

- Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Ministère des finances

- Office des changes;
- Banque Sénégalaise de Développement;
- Crédit Populaire du Sénégal;
- Union Sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie.

Ministère de l'éducation nationale et de la culture

- Université de Dakar.

Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

- Office de commercialisation agricole;
- Office de l'artisanat;
- Institut de technologie alimentaire;
- Chambres de commerce.

Ministère de l'économie rurale

- Centres régionaux d'assistance pour le développement;
- Société de développement rizicole du Sénégal;
- Caisse d'encouragement de la pêche et de ses industries annexes;
- Centre de recherches agronomiques de Bambey.

Ministère de l'information, des télécommunications et du tourisme

- Office des postes et télécommunications;
- Office du tourisme;
- Agence de presse sénégalaise;
- Société sénégalaise de publicité.

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme, de l'habitat et des transports

- Régie des chemins de fer;
- Port de commerce de Dakar;
- Régie des transports du Sénégal;
- Office des habitations à loyer modéré;
- Société africaine immobilière et hôtelière;
- Fonds d'amélioration de l'habitat rural.

Ministère de la fonction publique et du travail

- Caisse de compensation des prestations familiales et accidents du travail.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment les décrets n° 62-209 du 28 décembre 1962, 63-221 du 9 avril 1963, 63-311 du 17 mai 1963, 63-521 du 17 juillet 1963 et 63-659 du 2 octobre 1963.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-798 du 9 décembre 1963
portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 63-056 du 29 janvier 1963 portant organisation du secrétariat général de la Présidence de la République;
Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les différents départements ministériels,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jean Collin est nommé secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-797 du 10 décembre 1963
relatif aux conditions dans lesquelles les ministres peuvent déléguer leur signature

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 43, 44, 56 et 65;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les ministres sont autorisés à déléguer par arrêté leur signature :

- à leur directeur de cabinet; en toute matière;
- aux directeurs de service, pour les affaires intéressant leur direction.

Cette délégation est nominative; elle ne peut porter que sur la signature des décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion de tout acte à caractère réglementaire.

Les arrêtés de délégation sont publiés au *Journal officiel*.

Art. 2. — Toute délégation de signature excédant les limites fixées à l'article précédent, ainsi que toute délégation de pouvoirs, ne peut être autorisée que par décret du Président de la République.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRÊTÉS

ARRÊTE présidentiel n° 17034 du 9 décembre 1963
portant nomination des membres du cabinet du Président de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Abdou Diouf est nommé directeur du cabinet du Président de la République.

Art. 2. — Sont nommés :

- MM. Abdoul Baila Wane, directeur adjoint du cabinet;
- Papa Guèye Sarr, chef de cabinet;
- Chelkh Tahirou Doucouré, conseiller personnel;
- Charles Guy Etcheyerry, conseiller personnel;
- Joseph Golan, conseiller personnel;
- Dominique Micheli, conseiller personnel;
- Jean Rous, conseiller personnel;
- Léopold Angrand, attaché de cabinet;
- M^{me} Yvonne Bianconi, chef du secrétariat particulier.

Art. 3. — Sont nommés :

MM. le capitaine Amadou Bélal Ly, chef du cabinet militaire;
le lieutenant Doua Diaby Diallo, attaché au cabinet militaire;
l'adjudant Dominique Boissy, attaché au cabinet militaire.

Art. 4. — Sont nommés conseillers techniques à la Présidence de la République :

MM. Paul Bertin;
le colonel Georges Chartres;
Maurice Guenanff;
Michel Rougevin-Baville;
Souleymane Sidibé;
Ibrahima Tal.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRETE présidentiel n° 17035 du 9 décembre 1963
portant délégation de signature du Président
de la République

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-056 du 29 janvier 1963 portant organisation du secrétariat général de la Présidence de la République;

Vu le décret n° 63-796 du 9 décembre 1963 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Jean Collin, secrétaire général de la Présidence de la République, reçoit délégation pour signer, au nom du Président de la République, tous arrêtés et décisions administratives, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.